



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 21 octobre 2008 (23.10)
(OR. en)**

14562/08

**ENV 710
ENER 351
FISC 137
DEVGEN 192
TRANS 338
FORETS 58
AVIATION 239
MAR 178
ONU 88**

NOTE D'INFORMATION

du: Secrétariat général du Conseil

aux: délégations

Objet: Changements climatiques

- Préparation de la 14^{ème} session de la Conférence des Parties (COP 14) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de la 4^{ème} session de la réunion des parties au Protocole de Kyoto (CMP 4) (Poznań, du 1^{er} au 12 décembre 2008).

= Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions que le Conseil "Environnement" a adoptées lors de sa session du 20 octobre 2008.

**Préparation de la 14^{ème} session de la conférence des parties (COP 14) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de la 4^{ème} session de la réunion des parties au Protocole de Kyoto (CMP 4) (Poznań, du 1^{er} au 12 décembre 2008)
= Conclusions du Conseil =**

Le Conseil de l'Union européenne,

1. RÉAFFIRME son engagement à faire aboutir avec succès les négociations des Nations unies au titre de la feuille de route de Bali de décembre 2007 et à conclure à Copenhague, en décembre 2009, un accord mondial et complet concernant un régime multilatéral renforcé de lutte contre le changement climatique, à hauteur du défi présenté par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), pouvant être ratifié et entrer en vigueur dans les plus brefs délais.
2. EST CONSCIENT des progrès accomplis pour l'ensemble des pistes de la feuille de route de Bali lors des rencontres de Bangkok, Bonn et Accra, mais INSISTE néanmoins sur la nécessité d'accélérer la préparation de l'accord de Copenhague, SE FÉLICITE à cet égard de la proposition du président du groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la convention d'élaborer un document regroupant les idées et les propositions présentées par les parties, et S'ENGAGE à coopérer avec toutes les parties pour s'assurer que la conférence de Poznań marque le passage d'un mode de discussion à un véritable mode de négociation, à entreprendre un inventaire des progrès réalisés en vertu du plan d'action de Bali, à esquisser les principaux éléments de l'accord de Copenhague et à préparer une conclusion fructueuse des négociations en 2009, tant au titre de la convention qu'au titre du protocole de Kyoto, dans un accord complet.

3. RAPPELLE que l'accord de Copenhague doit être conclu dans le cadre du processus onusien, mais RECONNAÎT que d'autres processus peuvent apporter une contribution utile au succès des négociations des Nations unies, et se FÉLICITE à cet égard des résultats des sommets du G8, et plus particulièrement de la déclaration de Toyako.
4. RECONNAÎT également l'importance de la rencontre des dirigeants des principales économies mondiales sur la sécurité énergétique et le changement climatique (MEM), SOULIGNE l'intérêt que ce groupe de pays poursuive sa coopération pour renforcer la confiance et étudier les possibilités de lutte contre le changement climatique après 2012, et SE FÉLICITE à cet égard de l'initiative prise par la future présidence italienne du G8 d'organiser un sommet réunissant ces pays en 2009.
5. AFFIRME que l'UE est résolue à mettre en place une vaste coalition pour l'avenir de la planète unissant particulièrement l'UE et les pays les plus vulnérables aux conséquences du changement climatique, MET EN EXERGUE à cette fin son intention de renforcer son partenariat avec l'Afrique, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement afin de veiller à ce que ces régions bénéficient des dispositions prévues par l'accord de Copenhague et qu'elles puissent s'assurer la croissance, l'accès à l'énergie propre et l'éradication de la pauvreté en vue de leur développement durable; SE FÉLICITE à cet égard de l'alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique approuvée par le Conseil européen de juin 2008 et qui constitue un cadre global de dialogue et de coopération politique.
6. RAPPELLE également sa coopération avec les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes au titre de la déclaration de Lima de mai 2008, et SE FÉLICITE des résultats des sommets bilatéraux de l'UE avec l'Afrique du Sud (Bordeaux, le 25 juillet 2008) et l'Inde (Marseille, le 29 septembre 2008).

7. SOULIGNE le caractère essentiel, dans le cadre de l'accord de Copenhague, d'une vision partagée de l'action concertée à long terme dans la perspective d'une économie sûre et durable à faibles émissions de CO₂, d'une production et d'une consommation durables et d'une résilience au changement climatique, et COMPTE réaliser des progrès sur ce point à Poznań.
8. INSISTE en outre sur le fait que l'accord de Copenhague, à travers cette vision partagée, doit permettre de limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale à 2 °C au maximum par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle, SOULIGNE que ceci nécessitera de réduire les émissions mondiales d'au moins 50 % d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 1990, ce qui implique un pic des émissions mondiales de gaz à effet de serre d'ici 2020 et une diminution par la suite, et SE FÉLICITE à cet égard que le G8 soit convenu de prendre en considération et d'adopter, avec toutes les parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, l'objectif consistant à atteindre une réduction d'au moins 50 % des émissions mondiales d'ici 2050. L'UE SOULIGNE cependant qu'il importe de fixer un objectif ambitieux à moyen terme et de préciser clairement que 1990 est l'année de référence, conformément aux recommandations du GIEC.
9. NOTE que, sur la base des éléments disponibles, comme les projections démographiques actuelles, un tel niveau d'ambition signifie que, d'ici 2050, les émissions moyennes de gaz à effet de serre par tête au niveau mondial devraient être réduites à environ deux tonnes d'équivalent CO₂, et que, à long terme, la convergence graduelle des émissions de gaz à effet de serre par tête au niveau national entre les pays développés et les pays en développement serait nécessaire, compte tenu des circonstances nationales.
10. PREND NOTE des informations fournies par le GIEC selon lesquelles faire en sorte que l'objectif des 2 °C puisse être atteint implique que tous les pays développés devraient réduire collectivement leurs émissions de gaz à effet de serre de 25 à 40 % d'ici 2020 par rapport aux niveaux de 1990, à travers des efforts domestiques et internationaux, et qu'ils transforment leurs économies dans les décennies à venir pour réduire collectivement leurs émissions de gaz à effet de serre de 80 à 95 % d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 1990.

11. RAPPELLE que l'Union européenne s'est fixée comme objectif de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à 1990, à titre de contribution à un accord mondial global pour l'après 2012, pour autant que d'autres pays développés s'engagent à atteindre des réductions d'émissions comparables et que les pays en développement plus avancés sur le plan économique apportent une contribution adaptée à leurs responsabilités et à leurs capacités respectives, et qu'elle a pris, de manière indépendante, l'engagement ferme de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % d'ici 2020 par rapport à 1990 et APPELLE ainsi l'ensemble des pays développés à proposer, au plus tard mi-2009, des objectifs à moyen terme à l'échelle de l'ensemble de l'économie qui impliquent un niveau d'effort comparable.
12. SOULIGNE la nécessité de s'appuyer sur le protocole de Kyoto et ses acquis dans l'architecture multilatérale relative à la lutte contre le changement climatique après 2012, et APPELLE les Parties à faire des progrès soutenus à Poznań au sein du groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements des parties visées à l'Annexe I au titre du protocole de Kyoto conformément à son programme de travail agréé.
13. SOUHAITE PRÉCISER que l'Union européenne entend préserver l'intégrité environnementale de ses politiques et la compétitivité de ses secteurs économiques et qu'elle a donc l'intention de prendre des mesures effectives pour éviter les éventuelles fuites de carbone et garantir une situation équitable compatible avec les principes du commerce international.
14. SOULIGNE qu'il est nécessaire que l'accord de Copenhague facilite une mise en œuvre renforcée des politiques climatiques existantes et consolidées dans les pays en développement et qu'il accélère la transition vers un développement sûr et durable à faibles émissions de CO₂ et résilient au changement climatique, y compris par un soutien prévisible, soutenable et approprié et des incitations aux investissements propres et à la diffusion et au transfert de technologies.

15. NOTE que, sur la base des informations fournies par le GIEC, faire en sorte que l'objectif des 2 °C puisse être atteint implique que, dans de nombreuses régions du monde, les pays en développement opèrent d'ici 2020 une déviation substantielle du niveau de leurs émissions par rapport au scénario de référence, NOTE également que des recherches scientifiques récentes indiquent qu'il faudrait que les pays en développement, et en particulier les plus avancés parmi eux, réduisent collectivement leurs émissions de 15 à 30 % en dessous de la tendance habituelle, en respectant le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, pour se conformer à l'objectif mondial de réduction des émissions, et FAIT REMARQUER que cet objectif pourrait dans un premier temps être atteint en ralentissant la croissance de leurs émissions puis en les réduisant sachant qu'une partie importante des réductions résultera de mesures dont les co-bénéfices en termes de réduction de la pollution de l'air, de protection de la biodiversité et de sécurité énergétique réduiront considérablement le coût, et que les réductions des émissions de la déforestation et de la dégradation forestière pourraient également constituer une contribution majeure.
16. RAPPELLE la position du Conseil européen selon laquelle les pays en développement plus avancés sur le plan économique devraient apporter une contribution adaptée à leurs responsabilités et à leurs capacités respectives, et SOULIGNE que les pays les moins avancés ne devraient pas être soumis à des obligations de limitation des émissions.
17. RECONNAÎT, en cohérence avec le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, que la nature et le niveau d'ambition des mesures d'atténuation mesurables, notifiables et vérifiables, appropriées au niveau national, de la part des pays en développement, varieront d'un pays à l'autre et d'un secteur à l'autre, et pourraient inclure, entre autres, des options telles que les approches sectorielles, y compris des crédits sectoriels et l'échange de quotas sur une base sectorielle, la coopération technologique, ainsi que des politiques et des mesures de développement durable.

18. SE FÉLICITE des progrès déjà réalisés par de nombreux pays en développement avancés et d'autres pays en développement pour contrôler l'accroissement de leurs émissions de gaz à effet de serre, notamment par l'adoption de plans d'action pour le climat, et INVITE les pays en développement à indiquer quelles mesures d'atténuation adaptées au niveau national supplémentaires ils pourraient mettre en œuvre de manière unilatérale et quelles autres actions ils pourraient entreprendre avec le soutien de la communauté internationale au titre de l'accord de Copenhague, y compris en liant les secteurs au marché mondial du carbone.
19. INSISTE sur la nécessité d'un système solide permettant de mesurer, de notifier et de vérifier à la fois les résultats des actions d'atténuation appropriées au niveau national dans les pays en voie de développement, et le soutien en matière de technologies, de financement et de renforcement des capacités, à la lumière des enseignements tirés de la mise en œuvre de la convention et du protocole de Kyoto, y compris pour l'inventaire des émissions et l'élaboration des politiques, et PROPOSE à cette fin le développement d'un partenariat coopératif.
20. RAPPELLE qu'il est nécessaire qu'un accord global concernant le traitement des secteurs internationaux de la navigation et de l'aviation soit conclu à Copenhague, avec des niveaux d'efforts de réduction compatibles avec la possibilité d'atteindre l'objectif de 2 °C, et qu'il est nécessaire de renforcer la coopération avec l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation maritime internationale pour arrêter et mettre en œuvre les mesures de contrôle des émissions dans leurs secteurs respectifs.
21. SOULIGNE qu'il importe que l'accord de Copenhague comprenne un accord ambitieux portant sur la réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, ainsi que sur le rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers, et FAIT PART de son souhait de réaliser des progrès significatifs sur ces points à Poznań en identifiant les options politiques et les mesures d'incitation positives basées sur la performance.

22. ATTEND AVEC IMPATIENCE la communication de la Commission sur la gestion du défi de la déforestation et de la dégradation des forêts et leur impact sur le changement climatique et la perte de biodiversité, qui préconise une réduction conjointe des émissions provoquées par la déforestation et la dégradation des forêts et l'augmentation des stocks de carbone au moyen d'une gestion durable des forêts et de mesures de boisement ou reboisement.
23. EXPRIME sa volonté d'examiner, dans des conditions adéquates et dans le cadre de l'accord de Copenhague, comment mettre à profit les financements publics et les marchés du carbone en ce qui concerne les activités de boisement et de reboisement mises en œuvre dans les pays en développement et les activités menées dans ces pays pour limiter la déforestation et la dégradation des forêts ou augmenter les stocks de carbone forestiers grâce à une gestion durable des forêts.
24. NOTE que tous les pays devront s'adapter, que l'adaptation doit par conséquent être considérée comme une priorité et faire partie de l'accord de Copenhague, et qu'il y a un besoin de solidarité envers les pays les plus vulnérables au changement climatique, tels que les pays les moins avancés, particulièrement en Afrique, et les petits États insulaires en développement, qui ne contribuent que très peu aux émissions mondiales de gaz à effet de serre, ainsi qu'envers les groupes les plus pauvres et les plus vulnérables au sein des sociétés.

25. SE FÉLICITE des propositions faites par d'autres parties à Accra et SOULIGNE l'importance d'avancer à Poznań vers l'instauration d'un cadre d'action sur l'adaptation au changement climatique, incluant notamment les éléments ci-après en vue de renforcer la mise en œuvre d'actions effectives d'adaptation:
- le développement et l'intégration d'actions d'adaptation dans les processus de planification nationaux et sectoriels,
 - le soutien au renforcement des capacités et aux approches de gestion du risque,
 - la coopération avec les organisations internationales, régionales et autres, ainsi qu'avec le secteur privé,
 - le renforcement des technologies pour l'adaptation,
 - la mise à disposition de flux financiers appropriés et prévisibles,
 - le suivi de l'efficacité de l'action d'adaptation.
26. APPELLE à rendre le fonds d'adaptation du protocole de Kyoto pleinement opérationnel le plus rapidement possible.
27. SOULIGNE les synergies entre les trois Conventions de Rio ainsi que les opportunités de co-bénéfices des actions d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, de la préservation de la biodiversité et de la maîtrise de la désertification, ENCOURAGE la mise en œuvre de mesures destinées à conserver les stocks de carbone dans les sols et à accroître la séquestration du carbone dans les sols, RÉAFFIRME que les préoccupations relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes devraient être prises en compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'activités portant sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et SE RÉJOUIT de la création par la Convention sur la diversité biologique d'un processus pour avancer en ce sens.
28. ENCOURAGE les mesures s'inscrivant dans le cadre du Protocole de Montréal qui viennent appuyer la CCNUCC, y compris la réduction des émissions d'hydrochlorofluorocarbone (HCFC).

29. CONSIDÈRE qu'il est essentiel d'accélérer de manière radicale l'innovation, le déploiement et la diffusion des technologies pour atteindre l'objectif d'un développement de tous les pays qui soit sûr, durable et à faibles émissions de CO₂.
30. INSISTE sur la nécessité de réaliser des avancées à Poznań et d'étudier les éléments d'un cadre renforcé pour les technologies, comprenant:
- un soutien au renforcement des capacités en vue d'aider à établir des environnements favorables,
 - des moyens pratiques pour lever des obstacles à l'utilisation et à la diffusion des technologies en mettant en œuvre des environnements favorables, à travers des politiques et mesures nationales, comprenant les instruments fondés sur le marché, les réglementations, les programmes nationaux et les objectifs en matière de technologies,
 - des accords technologiques dans des secteurs clés,
 - des mesures innovantes pour encourager et récompenser les actions entreprises par les pays en développement en matière de technologie et favoriser le développement et la diffusion de technologies,
 - la liaison de la mise en œuvre et du financement à la planification nationale et aux feuilles de routes sur les technologies afin que les réductions des émissions de gaz à effet de serre puissent être mesurées, notifiées et vérifiées,
 - une meilleure coordination des institutions et des processus existants pour diffuser les technologies afin de renforcer les fonctions d'évaluation, de suivi et de conseil.
31. RAPPELLE qu'améliorer l'efficacité énergétique constitue la façon la plus rentable de réduire les émissions, et qu'une vaste gamme de technologies sûres et durables à faibles émissions de CO₂, en particulier les énergies renouvelables, est d'ores et déjà disponible et doit être déployée davantage dans ce contexte; AFFIRME qu'il est déterminé à continuer d'encourager les investissements en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables dans les pays en développement, entre autres par l'intermédiaire du Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

32. NOTE que l'Union européenne est favorable au lancement, dans les pays en développement, de projets de démonstration de captage et de stockage du CO₂ qui ne présentent pas de risque pour l'environnement et que la Communauté et certains États membres sont disposés à examiner la possibilité de continuer à contribuer à leur financement, et NOTE que le marché du carbone, y compris le mécanisme pour un développement propre, pourrait contribuer à favoriser ces projets, et ENTREPREND de poursuivre et renforcer sa collaboration dans les activités de recherche et de démonstration en faveur de technologies innovantes sûres et durables à faibles émissions de CO₂.
33. RECONNAÎT qu'un des enjeux majeurs de l'accord de Copenhague consistera à développer, en conformité avec le plan d'action de Bali, une architecture pour optimiser et mobiliser des investissements et des flux financiers qui soient prévisibles, durables, nouveaux, complémentaires et suffisants et proviennent de sources variées (dont le secteur privé, le marché du carbone, le secteur public et des instruments innovants), et pour fournir un financement de façon efficace, effective et équitable, et MET EN EXERGUE que le financement destiné à soutenir les mesures d'atténuation appropriées au niveau national des pays en développement ainsi que ces mesures d'atténuation doivent également être mesurables, notifiables et vérifiables.
34. Sans préjudice de la future architecture internationale dans le cadre de l'accord de Copenhague, SE FÉLICITE de l'institution, par la Banque mondiale, de Fonds d'investissements climatiques, qui contribueront à acquérir de l'expérience en matière de mobilisation de financements et d'investissements visant à soutenir les activités de transformation à faibles émissions de CO₂ et résilientes au changement climatique dans les pays en développement.
35. ATTEND AVEC IMPATIENCE de recevoir du secrétariat de la convention-cadre des Nations unies, avant Poznań, une mise à jour au sujet des investissements et des flux financiers consacrés à la lutte contre le changement climatique et AFFIRME qu'il est primordial, à Poznań, de recenser les principes et les critères qui devraient régir l'architecture financière relative au financement de la lutte contre le changement climatique après 2012, y compris le besoin d'efficacité, d'équité, de transparence et de légitimité.

36. NOTE que l'investissement privé sera la principale source de financement et qu'il jouera un rôle majeur dans la conduite des changements économiques et technologiques et INSISTE sur la nécessité que tous les pays mettent en place des politiques propices à l'investissement dans les techniques sûres et durables, les infrastructures et l'innovation à faibles émissions de CO₂.
37. ATTEND AVEC INTÉRÊT que se poursuive le développement d'un marché mondial du carbone, liquide, avec un large champ d'application et de fortes réductions des émissions afin de créer un signal prix du carbone robuste, comme un moyen clé pour accomplir au meilleur coût les réductions d'émissions de gaz à effet de serre et la transition vers une économie sûre et durable à faibles émissions de CO₂, SE FÉLICITE du développement de systèmes d'échange de quotas d'émissions solides dans un nombre croissant de pays et RENOUVELLE son soutien à l'initiative ICAP (Partenariat international d'action sur le carbone).
38. SOULIGNE la nécessité d'assurer l'intégrité environnementale et l'efficacité des mécanismes pour un développement propre et de mise en œuvre conjointe et, après 2012, la nécessité d'intégrer de nouvelles approches visant à accroître les investissements sûrs et durables faibles en carbones au-delà de ce qui est possible grâce à des approches reposant sur des projets, qui ne font que compenser les émissions, et PROPOSE à cet égard d'étudier comment lier au marché du carbone les nouvelles actions d'atténuation entreprises dans les pays en développement, y compris au moyen de crédits sectoriels et l'échange de quotas sur une base sectorielle.
39. RÉAFFIRME le rôle du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en tant que mécanisme financier de la convention-cadre des Nations unies et du protocole de Kyoto et l'importance que revêt l'amélioration de ses mécanismes afin de le rendre plus efficace et plus performant et NOTE que de telles réformes lui permettraient de jouer un rôle charnière dans la mise en œuvre de l'accord de Copenhague et contribueraient à une reconstitution adéquate et réussie.

40. RECONNAÎT que le financement public joue un rôle significatif dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà, afin de faire face aux coûts que le marché de carbone ne pourra pas porter et de répondre aux dysfonctionnements du marché, et donc FAIT PART de sa volonté d'étudier des propositions pour mobiliser les ressources financières et les investissements, telles que celles avancées par le Mexique, la Norvège et d'autres parties, tout en METTANT EN EXERGUE la nécessité de mettre en place une architecture financière solide et cohérente.
41. RAPPELLE qu'il appartient aux États membres de déterminer, conformément à leurs dispositions constitutionnelles et budgétaires, la manière dont les revenus générés par la mise aux enchères, à partir de 2012, de 15 % de quotas de l'aviation, au titre du système d'échange de quotas d'émissions de l'UE, doivent être utilisés et que, à cet égard, ils s'engagent à lutter contre le changement climatique dans l'UE et les pays tiers, entre autres pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique, spécialement dans les pays en développement, et pour des actions pour éviter la déforestation.
42. SOULIGNE que la perspective des négociations de l'UE sur le paquet énergie-climat contribuera également aux efforts déployés par l'Union pour participer au financement des actions d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, en particulier par le biais du marché du carbone dans le cadre d'un accord international plus large.
43. ATTEND AVEC IMPATIENCE une proposition de la Commission européenne, tenant compte du processus de réflexion en cours avec la BEI et les agences bilatérales, en réponse à l'invitation du Conseil européen, concernant une stratégie complète en faveur d'une hausse des investissements et des flux financiers tant pour l'atténuation que pour l'adaptation en réponse au plan d'action de Bali, comprenant des mécanismes pour la recherche et le développement ainsi que pour la diffusion et le transfert de technologies sûres, durables et à faibles émissions de CO₂, dans la perspective d'une discussion lors du Conseil européen du printemps 2009.
-